

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
**MAIRIE D'EAUNES**

**A R R È T É N° 2025-P-74**

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025**  
**AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

Le Maire d'Eaunes,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*  
*Vu le Code général de la fonction publique les articles L522-23 à L522-31,*

**A R R È T E**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Fabien SANS	Gardien Brigadier 7 <sup>ème</sup> échelon	...../..../.....

**Article 2 :**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)		1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (Ensemble des agents inscrits sur le tableau)		1	1

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eaunes, le 1<sup>er</sup> octobre 2025



Le Maire informe que le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Tél : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.